



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 90901

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les contrats uniques d'insertion (C.U.I.). Le C.U.I. a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans leur accès à l'emploi. Conclues pour une durée d'un an et renouvelables une seule fois, ces contrats sont supposés mettre le pied à l'étrier des bénéficiaires et ce d'autant que des actions de formation leur sont théoriquement proposées. Il souhaiterait savoir d'une part, si le défaut de formation entache la validité du contrat aidé, et d'autre part si l'État dispose de statistiques permettant de mesurer le pourcentage de retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'un C.U.I..

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90901

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8145

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)